

PROCÈS-VERBAL
de la réunion de Conseil Municipal
du Vendredi 11 octobre 2024
à la Mairie Provisoire-Chemin des Falaises
Hameau de Conteville
PALUEL

Date de la Convocation	04 octobre 2024
Nombre de Conseillers en Exercice	08
Nombre de Conseillers Présents	08
Nombre de Conseillers représentés	00
Nombre de Conseillers Votants	08

L'an deux mil vingt-quatre le 11 octobre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de PALUEL légalement convoqué, s'est réuni à la mairie provisoire-Chemin des Falaises-Hameau de Conteville- Paluel, sous la Présidence de Monsieur Didier GASTON, Maire.

Sont présents :

Monsieur Didier GASTON, Maire, Monsieur Michaël DUPRÉ, Adjoint, Monsieur Hubert LEFEBVRE, Adjoint, Madame Catherine GASTON, Adjointe, Monsieur Antoine BUREL, Monsieur Serge WORMSER, Monsieur Philippe SICISIC, Madame Jocelyne COURTOIS Conseillers municipaux et conseillère municipale.

Secrétaire de Séance : Monsieur Antoine BUREL

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 17 JUIN 2024 DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

II) BUDGET

- 1- Proposition de délibération portant sur la décision modificative N°1
- 2- Etude « Demande subvention MFR »
- 3- Etude « Demande de subvention de la compagnie de Gendarmerie de FECAMP pour embellir la gendarmerie de FECAMP »
- 4- Etude « Demande de subvention du Comité des Cadets Porte-drapeaux de la Côte d'Albâtre »
- 5- Proposition de délibération portant sur la Mise à disposition gratuite de la Salle Georges Braque pour la représentation d'un spectacle à destination des élèves du RPI
- 6- Proposition de délibération portant sur la participation au FSL – FDGCL
- 7- Proposition de délibération portant sur la mise à disposition de la Voiture Kangoo de la Commune de Paluel au SIVOS de la Vallée de la Durdent
- 8- Délibération portant sur la mise à disposition gratuite de la maison N°14-Le clos des fées-Résidence des artistes

III) PERSONNEL COMMUNAL

- 1- Délibération portant sur la journée de solidarité suite à l'avis du CST

- 2- Proposition de délibération portant sur le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent, Proposition de délibération qui annule et remplace la délibération N°17_06__2024_10
- 3- Délibération portant sur le remboursement des frais de repas d'agents à la suite d'une mission exercée à l'extérieur de la Commune de PALUEL
- 4- Délibération portant sur le remboursement de frais de visite médicale d'un agent

IV) URBANISME

- 1- Délibération portant sur le débat du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)

V) FISCALITÉ

- 1- Proposition de décision portant sur l'Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralité Revitalisation
- 2- Proposition de décision portant sur l'Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités revitalisation rattachés à un établissements remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts

VI) AFFAIRES GENERALES

- 1- Proposition de délibération portant sur le déplacement temporaire de la Mairie

VII) TRAVAUX

- 1- Requalification de la salle Polyvalente - Proposition de délibération portant sur l'établissement d'avenants
- 2- Caserne de Gendarmerie- Proposition de délibération portant sur des avenants en moins-value - Mission AMO

VIII) SDE76- BORNES DE RECHARGES

- 1- Délibération portant sur les points de charge pour Véhicules électriques

IX) INFORMATIONS DIVERSES-TOUR DE TABLE

I) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 17 JUIN 2024 DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Décision n° 17_06_2024_15 – Travaux d'entretien mensuel des jardins avant et arrière de la maison aux Sables d'Olonne – Société ID Jardin – coût de la prestation : 3 701,10 € TTC.

Décision n° 17_06_2024_16 – Mission CSPA – travaux de second œuvre – logement communal – 149 impasse du Stade – Dekra Industrial SAS – coût des travaux : 2 097,60 € TTC.

Décision n° 20_06_2024_17 – Maquette du programme de l'été des prestations ayant trait à l'activité sur le site du clos des fées – Virginie LANGLAIS – coût de la prestation : 380 € TTC.

Décision n° 24_06_2024_18 – Réhabilitation et sécurisation de la buse de la Durdent – Ajout d'équipement sur clapets – Société SADE – coût des travaux : 4 487,04 € TTC.

Décision n° 25_06_2024_19 – Autorisation d’occupation temporaire du domaine public au profit de la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre – parcelle A 272 (surface 82 m²) période du 21 juin 2024 au 31 décembre 2026 - à titre gratuit.

Décision n° 01_07_2024_01 – Impression programmes- clos des fées : juillet + festival Grand Marnage du 14 au 17 août 2024 – Durand imprimeurs – coût des prestations : 717,25 € TTC + 823,42 € TTC.

Décision n° 01_07_2024_02 – programmation au clos fées : Virginie LANGLAIS – Coût de la prestation : 380 € - Atelier Dantan – coût de la prestation : 10 560 € TTC – Frédérique BUREL – coût de la prestation : 600 € TTC – Atelier digital – coût de la prestation : 96,97 € TTC – Luc Jacamon – coût de la prestation : 880 € TTC – Association full Assoc – coût de la prestation : 2 500 € TTC – Poseur Export – coût des prestations : 1 553 € TTC + 2 588 € TTC – le poème harmonique – coût de la prestation : 1 371,50 € TTC.

Décision n° 04_07_2024_03 – Mission suivie d’information et relations presse auprès des médias normands – EURL Eric TALBOT – coût de la prestation : 7 800 € TTC.

Décision n° 04_07_2024_04 – Réhabilitation des logements du Presbytère – avenant n° 01 – travaux supplémentaires – prestations en moins-values – Delaune Elec Services – coût de l’avenant : 00 € TTC (l’ensemble des plus-values et des moins-values étant d’un montant équivalent font un devis à 0 €).

Décision n° 10_07_2024_05 – Abonnement à la plateforme DICT.fr – Sogelink - coût de la prestation : 346,50 € TTC.

Décision n° 11_07_2024_06 – programmation au clos fées : Editions terre en vue – coût de la prestation : 1 200 € TTC + 300 € TTC. – La fée sonore – coût de la prestation : 900 € TTC – Manoir de conteville – coût de la location : 384 € - Rouen piano – coût de la location : 708 € TTC – Gel production – coût de la prestation 1 582,50 € TTC.

Décision n° 15_07_2024_07 – Réhabilitation de l’ancienne auberge du Pont Rouge et l’aménagement – Mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage dans le cadre d’une étude – coût de la mission : 6 720 € TTC.

Décision n° 25_07_2024_08 – Travaux relatifs à la réhabilitation thermique – extension mairie – attribution marchés – lots 1 à 6 – coût des travaux : 1 762 593,31 € HT soit 2 115 111,97 € TTC

Décision n° 29_07_2024_09 – Autorisation d’occupation temporaire du domaine public au profit de la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre – parcelle A 272 (surface 82 m²) période du 21 juin 2024 au 31 décembre 2026 - à titre gratuit – annule et remplace la décision n° 25_06_2024_19 du 25 juin 2024.

Décision n° 30_07_2024_10 – Programmation au clos des fées – Festival Grand Marnage – du 14 au 17 août 2024 : la fée sonore – coût de la prestation : 6 400 € TTC - Association Youz – coût de la prestation : 3 800 € TTC – Sarl Mélodyn Productions – coût de la prestation : 4 220 € TTC.

Décision n° 07_08_2024_01 – Programmation au clos des fées – Festival Grand Marnage – du 14 au 17 août 2024 : Parc Départemental de Matériel – coût de la location : 120 € TTC – Sarl A2P Sécurité – coût de la prestation : 2 255,62 € TTC.

Décision n° 08_08_2024_02 – Programmation au clos des fées – Festival Grand Marnage – du 14 au 17 août 2024 : Gel Production – coût de la prestation : 3 165 € TTC – Manoir de Conteville – coût de la location : 452 € TTC – Hôtel du Casino – coût de la location : 1 394 € TTC.

Décision n° 23_08_2024_03 – Rénovation des ateliers techniques – route des terres neuvas – diagnostic géotechnique – Mission G5 – Fondouest

Décision n° 13_08_2024_04 – Bâtiments modulaires durant les travaux d’extension et de réhabilitation de la mairie – avenant n° 01- travaux supplémentaires - Algeco

Décision n° 02_09_2024_01 – Programmation au clos des fées – fête de la nature et des arts – les 21 et 22 septembre 2024 – Association Cardere – coût de la prestation : 394,30 € TTC – Association la Bordées des Rimes – coût des prestations : 200 € TTC + 800 € TTC – Association le temps de chanter – coût de la prestation : 500 € TTC – Durand imprimeurs – coût des prestations : 603,34 € TTC + 254,95 € TTC + 116,98 € TTC – LANGLAIS Virginie – coût de la prestation : 450 € TTC – La droguerie marine – coût de la prestation : 370,65 € TTC.

Décision n° 04_09_2024_02 – Construction de deux pistes de padels couvertes – Mission Maîtrise d’œuvre – Sarl Atelier d’architecture A2B – coût de la mission : 121 500 € TTC.

Décision n° 11_09_2024_01 – Mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage dans le cadre de la consultation d’entreprises pour les travaux relatifs à l’ajout d’occultations sur les menuiseries extérieures du Clos – Société CICLOP – coût de la mission : 3 120 € TTC.

Décision n° 11_09_2024_04 – Mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage dans le cadre de la consultation d’entreprises pour les travaux relatifs à l’ajout d’occultations sur les menuiseries extérieures du Clos – Société CICLOP – coût de la mission : 3 120 € TTC. Annule et remplace la décision n° 11_09_2024_03

Décision n° 12_09_2024_05 – Construction de deux pistes de padels couvertes – Mission C.S.P.S – Dekra – coût de la mission : 6 264 € TTC.

Décision n° 12_09_2024_06 – Construction de deux pistes de padels couvertes – Mission C.T – Dekra – coût de la mission : 9 480 € TTC.

Décision n° 19_09_2024_07 – Programmation automne le clos des fées – Dominique Gong – coût de la prestation : 170,88 € TTC – Sas Tonnerre Evènement – coût de la prestation : 1 336,80 € TTC – Association Archers de Préaux – coût de la prestation : 350 € TTC – Association des Cavaliers de la Durdent – coût de la prestation : 400 € TTC – Christophe SECHET – coût de la prestation : 420 € TTC – Association Seagull – coût de la prestation : 3 470,24 € TTC – Théâtre Amazone – coût de la prestation : 4 325,50 € TTC – Association la fée sonore – coût de la prestation : 1 082 € TTC – Virginie LANGLAIS – coût des prestation : 380 € TTC + 450 € TTC

Décision n° 20_09_2024_08 – Programmation le clos des fées – Cryo and Caux – coût de la prestation : 100 € - Parc départemental de matériel – coût de la location : 80,64 €

Décision n° 25_09_2024_09 – Contrat de location de postes téléphoniques - Société Grenke - coût des prestations : 107,50 € HT pour la mairie et 73 € HT pour le clos des fées.

Décision n° 25_09_2024_10 – Conception graphique du logo et de la signalétique extérieur – salle polyvalente – Peters BERNARD, graphiste - coût de la prestation : 2 750 € TTC.

Décision n° 25_09_2024_12 – Contrat relatif à l'utilisation du dispositif de transmission Ixchange – SAS JVS Mairistem – coût de la prestation : 149,60 € TTC.

Décision n° 27_09_2024_13 – Reconstruction après incendie d'une maison individuelle – 149 impasse du stade – Attribution des marchés des lots 01 à 04 – coût total des marchés : 97 625,98 € TTC.

Décision n° 02_10_2024_01 – Programmation le clos des fées – Durand imprimeurs – coût des prestations : 163,43 € TTC (flyers) et 291,56 € TTC (brochures).

II) **BUDGET**

1- **Délibération portant sur la décision modificative N°1**

Considérant la délibération n°12_04_2024_03 portant sur le vote du budget en déséquilibre,

Considérant les frais d'études à intégrer,

Considérant la pose de volets sur les logements et gîtes situés au Clos des fées,

Considérant les travaux de clôture derrière l'école et les travaux d'accès au terrain pédagogique de l'école,

Considérant les travaux liés à la pose d'une grille d'évacuation, Cavée des Marettes,

Considérant les travaux supplémentaires relatifs à la réhabilitation de la Salle Polyvalente,

Considérant les travaux du belvédère, au hameau de Conteville,

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité l'assemblée décide d'effectuer sur le BP 2024, les virements de crédit dessous :

 FONCTIONNEMENT DÉEENSES			
		Ouvert	Réduit
023	Virement à section d'investissement	3 704 110,00	
TOTAL		3 704 110,00	
 DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
041			
	2313	543 749,00	
20	2031		23 475,00
	2033		3 600,00
21	2128	45 160,00	
	2132	137 500,00	
	2152	23 000,00	
	21538	309 621,00	
23	2312	155 000,00	
	2313	3 003 130,00	
	238	57 774,00	
Total		4 274 934,00	27 075 ,00
 RECETTES D'INVESTISSEMENT			
021	Virement de la section de fonctionnement	3 704 110,00	
041	2031	533 118,00	
041	2033	10 631,00	

Total		4 247 859,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	4 274 934,00	3 704 110,00
	Réductions	27 075,00	
Recettes	Ouvertures	4 247 859,00	
	Réductions		
			-3 704 110,00

2- Délibération portant sur l'attribution de subvention à la maison familiale Rurale (MFR)

M. le Maire informe l'assemblée que la MFR a sollicité la Commune de PALUEL pour une subvention. M. GASTON précise que cet établissement est un établissement d'enseignement privé agricole sous contrat avec le ministère de l'agriculture qui prend en compte le jeune, sa formation personnelle, professionnelle et scolaire. Les formations proposées sont en alternance, le jeune vit un temps en entreprise, et un temps à la MFR.

La maison familiale rurale de Saint Valéry en Caux accueille les élèves dans les formations suivantes :

4^{ème} de l'E.A-3^{ème} de l'E.A- CAPA SAPVER 1^{ère} et 2^{ème} année -2^{nde} BAC PRO SAPAT.

M. le Maire ajoute qu'une jeune de Paluel est scolarisée dans cet établissement.

Après discussion, à l'unanimité, l'assemblée décide d'octroyer une subvention de 400,00 à la MFR de Saint Valéry en Caux. Cette somme sera imputée sur le BP 2024.

3- Délibération portant sur une demande de subvention de la Compagnie de Gendarmerie de FECAMP pour embellir la gendarmerie de FECAMP

M. le Maire fait part d'un courrier du chef d'escadron de la Compagnie de Gendarmerie de FECAMP qui sollicite la Commune de PALUEL pour une participation à la réalisation d'une fresque sur un mur de la caserne de gendarmerie. Le montant de l'ouvrage s'élève à la somme de 1 260,00 €. La participation des résidents et de la gendarmerie s'élève à la somme de 500,00 €.

Après discussion, à l'unanimité l'assemblée ne souhaite pas donner suite à cette demande.

4- Délibération portant sur l'attribution d'une subvention au comité des cadets Porte-Drapeaux de la Côte d'albâtre

M. le Maire fait part d'un courrier du Comité Porte-Drapeaux de la Côte d'albâtre qui sollicite les Communes pour l'octroi d'une subvention ou d'un don pour :

- L'obtention de nouveaux drapeaux,
- L'aide aux cadets pour les équiper et les covoturer,
- Faire vivre l'école,
- Prêts de drapeaux.

Après discussion, à l'unanimité, l'assemblée décide d'attribuer une subvention d'un montant de 400,00 € au comité des cadets Porte-Drapeaux de la Côte d'albâtre. Cette somme sera imputée sur le BP 2024.

5- Délibération portant sur la mise à disposition à titre gratuit de la Salle Georges Braque au clos des fées à la coopérative scolaire du RPI de la Vallée de la Durdent

Dans le cadre d'un spectacle à destination des élèves du RPI de la Vallée de la Durdent prévu le 17 décembre 2024, à la demande de la Directrice de l'école de Vittefleury, sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité,

l'assemblée décide de mettre à disposition à titre gratuit la salle Georges Braque, à la Coopérative du RPI de la Vallée de la Durdent. Une convention sera rédigée dans ce sens.

6- Délibération portant sur la participation au FSL-FDGCL

M. le Maire rappelle que le fond de solidarité logement est un outil principal du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (P.D.A.L.H.P.D), il attribue des aides financières pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Ce dispositif à caractère mutualiste permet également la mise en place de mesures d'accompagnement social pour permettre aux ménages l'accès ou le maintien dans un logement.

Depuis plusieurs années, la commune de PALUEL contribue au FSL.

Le Président du département sollicite la commune pour une participation calculée sur le montant inchangé de 0,76 € par habitant. Soit 313.88 (413 hbts X 0.76 €). Cet engagement, d'une durée d'un an est reconductible tacitement deux fois (2025 et 2026), en signant une nouvelle convention pour l'année 2024.

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de renouveler cette contribution pour la période 2024-2026

Cette somme sera imputée sur le BP 2024.

7- Délibération portant sur la mise à disposition de la voiture communale au SIVOS de la Vallée de la Durdent

M. le Maire rappelle que les repas des cantines scolaires de PALUEL et de VITTEFLEUR sont préparés par le personnel du SIVOS à la Cantine de PALUEL. Un portage de repas a donc lieu entre la cantine de PALUEL et la cantine de VITTEFLEUR les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la Période scolaire.

Considérant l'année scolaire 2024/2025,

Considérant le site Michelin,

Considérant la distance quotidienne parcourue estimée à 3,6 kms,

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité l'assemblée décide de mettre à disposition le véhicule communal « Renault Kangoo », immatriculé GN-537-MB au SIVOS de la Vallée de la Durdent pour un montant de 0.60 € /jour qui sera facturé tous les trimestres à la collectivité bénéficiaire du véhicule.

Les élus autorisent M. le Maire à signer la convention à intervenir.

8- Délibération portant sur la mise à disposition gratuite de la maison N°14-Le clos des fées- Résidence des artistes

Sophie LEBEL et Jérôme LEGOFF, duo de vidéastes réalisent des vidéos depuis une vingtaine d'années dans la Région. Ils prévoient d'effectuer des vidéos dans la Commune de PALUEL. Ils envisagent une résidence d'artistes au Clos des fées et aux alentours.

Leurs travaux étant prévus pendant les vacances scolaires, à l'unanimité, l'assemblée décide de mettre à disposition le pavillon N°14 situé au clos des fées à PALUEL, aux dates suivantes :

- du 28 octobre au 02 Novembre 2024
- quelques jours pendant les vacances de Noël, les dates seront à déterminer
- du 10/02 au 16/02/2025
- du 09/04 au 14/04/2025
- du 21/07 au 27/07/2025

Une convention de mise à disposition sera rédigée dans ce sens.

III) PERSONNEL COMMUNAL

1- Délibération portant sur la journée de solidarité suite à l'avis du Comité social territorial

Vu la création de nouveaux services dans la Commune,

Vu le projet de délibération n° 17_06_2024_09 du 17 juin 2024 portant sur la journée de solidarité
Vu l'avis favorable du comité social territoriale en date du 19 septembre 2024,
M. le Maire propose que soit revue la journée de solidarité comme suit :

☐ Le travail d'un jour de réduction de temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur.

Est concerné le personnel qui bénéficie de l'ARTT à savoir le personnel administratif de la Mairie, le personnel technique de la Mairie et les jardiniers du service du clos des fées

☐ Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité

Est concerné au service « clos des fées », la directrice, l'assistante administrative, l'agent polyvalent au service culturel et les agents d'entretien

Un samedi sera travaillé entre le lundi de pentecôte et le 30 septembre de l'année en cours

☐ Tout autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des congés annuels.

Est concerné le personnel du service « Aide à la personne »

Deux samedis sous forme de demi-journées seront travaillés entre le lundi de pentecôte et le 30 septembre de l'année en cours

☐ Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité

Est concerné le personnel administratif dont la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 h

Deux samedis sous forme de demi-journées seront travaillés entre lundi de pentecôte et le 30 septembre de l'année en cours

L'assemblée décide, à l'unanimité, que cette journée soit effectuée comme expliquée ci-dessus et que la dépense correspondante soit inscrite au chapitre 012 articles 6411 et 6413 du budget en cours.

2- Délibération portant sur le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent- Délibération qui annule et remplace la délibération n°17_06_2024_10

Le 17 juin 2024, l'assemblée a décidé de créer un poste de Directeur (trice) pour le clos des fées.

Le poste n'ayant pas été créé à ce jour, il est proposé de le créer sur l'année 2025.

Ainsi la délibération du 17 juin sera annulée et reprise dans les mêmes termes à savoir :

Conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il est précisé que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de Directeur (trice).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025

3- Mission exercée à l'extérieur de la Commune de PALUEL -Délibération portant sur le remboursement des frais de repas agents

Le 29 août 2024, dans le cadre de leurs missions, quatre agents se sont rendus à AMIEMS.

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de rembourser à chaque intéressé (e) les frais de repas d'un montant de 25,00 €.

4- Délibération portant sur le remboursement de frais de visite médicale d'un agent

Dans le cadre de son recrutement comme saisonnier au Clos des Fées pendant la période du 20 juin 2024 au 19 août 2024, un agent a réglé sa visite médicale d'embauche d'un montant de 26,50 € auprès du Docteur Laurence HAVIN à Dieppe.

Il est proposé de rembourser cette somme à l'intéressé, celle-ci sera inscrite au 64705 du budget en cours.

IV) URBANISME

1-Délibération portant sur le débat du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L151-5 et L153-12,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2021, portant transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n° 220302-15 du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2022, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération n°230620-71 du Conseil Communautaire, en date du 20 juin 2023, portant approbation du Projet de territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2023 relatif aux statuts de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la présentation du PADD et de ses objectifs chiffrés effectuée en Conférence Intercommunale des Maires le 27 juin 2024,

Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en est faite,

Considérant que la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre est compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2021,

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2022, la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant que l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (ci-après PADD),

Considérant que selon l'article L151-5 du même code, ce PADD définit, à la date du présent débat :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols [...] et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Considérant que conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal d'une commune-membre d'un EPCI compétent en matière de PLUi, ainsi qu'au sein du Conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ; que ce débat ne fait l'objet d'aucun vote,

Considérant que le débat sur les orientations du PADD est ainsi une étape majeure dans le processus d'élaboration du PLUi ; que le PADD mis en débat est le résultat d'un travail de concertation et d'échanges qui a mobilisé les référents PLUi, les élus municipaux, les personnes publiques associées et les différents acteurs du territoire.

Considérant que le PADD est structuré en orientations construites à la lumière des enjeux mis en exergue lors de la réalisation du diagnostic du PLUi et des ambitions politiques du **Projet de territoire**, tel qu'il a été approuvé par le Conseil Communautaire, par délibération du 20 juin 2023,

Considérant que le PADD retranscrit les objectifs de la stratégie de développement de la Communauté de communes inscrite dans le Projet de territoire ; que cette feuille de route élaborée par les élus et les acteurs locaux est ainsi traduite dans un outil opérationnel (PLUi), pour répondre à l'ambition locale, à savoir :

« *Un territoire créateur de valeur, attractif, solidaire et durable* »

Considérant que le PADD s'articule autour de trois grands axes :

Axe 1. Promouvoir le bien vivre ensemble, le cadre de vie et l'offre de proximité

Axe 2. Renforcer l'attractivité et le dynamisme de la Côte d'Albâtre

Axe 3. Conduire la transition écologique et le développement durable du territoire

Considérant que ces axes sont eux-mêmes déclinés en orientations dans le PADD au regard de l'armature urbaine de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, elle-même issue de l'armature urbaine du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Plateau de Caux Maritime,

Considérant que le PADD organise le développement du territoire en adéquation avec cette armature urbaine,

Considérant que **l'armature urbaine** est déclinée en 4 niveaux de polarité :

- Le pôle majeur : Saint-Valery-en-Caux,
- Le pôle intermédiaire : Cany-Barville,
- Les pôles de proximité au nombre de 6 : Fontaine-le-Dun, Grainville-la-Teinturière, Néville, Ourville-en-Caux, Paluel et Veules-Lès-Roses,
- Les 55 communes dites rurales.

Considérant que la notion de pôle dépasse les limites communales et s'appuie sur l'enveloppe urbaine qui constitue la polarité,

Considérant, par suite, que le PADD est structuré de la façon suivante :

🚦 Au sein de **l'axe 1, Promouvoir le bien vivre ensemble, le cadre de vie et l'offre de proximité** :

- **L'orientation n°1** vise à « **adapter et valoriser une offre de commerces et de services de proximité** ». Cette orientation se décompose en 3 objectifs ou sous-orientations :
 - **1.1** Conforter et développer l'offre de commerces et de services existante et accueillir une nouvelle offre complémentaire,
 - **1.2** Maintenir les équipements publics sur l'ensemble du territoire,
 - **1.3** Développer les réseaux numériques sur le territoire.
- **L'orientation n°2** vise à « **accompagner le bien vieillir en Côte d'Albâtre** ». Cette orientation se décline en 2 objectifs :
 - **2.1** Faciliter l'accès aux soins sur le territoire,
 - **2.2** Anticiper le vieillissement de la population et prévoir un parcours résidentiel.

- **L'orientation n°3** vise à « **valoriser l'offre culturelle et sportive sur tout le territoire** ». Elle se décompose en 2 objectifs ou sous-orientations :
 - **3.1** Adapter les services culturels et sportifs existants en rationalisant les équipements existants,
 - **3.2** Proposer des activités culturelles et sportives sur l'ensemble du territoire.
- **L'orientation n°4** vise à « **mettre en valeur le patrimoine local de la Côte d'Albâtre** ». Elle se décline en 7 objectifs :
 - **4.1** Conforter le caractère rural du territoire intercommunal,
 - **4.2** Préserver le patrimoine naturel riche,
 - **4.3** Créer de nouvelles continuités écologiques et des transitions végétales dans les futures opérations d'aménagement,
 - **4.4** Conserver le patrimoine architectural et historique,
 - **4.5** Veiller à la bonne intégration des constructions dans les secteurs marqués par l'architecture traditionnelle,
 - **4.6** Protéger les cônes de vue vers les espaces de vallée et les grandes perspectives paysagères,
 - **4.7** Imposer les plantations en essences locales et adaptées au changement climatique,

 Au sein de l'**axe 2, Renforcer l'attractivité et le dynamisme de la Côte d'Albâtre**

- **L'orientation n°5** vise à « **accueillir de nouveaux habitants** ». Elle se décline simplement en 1 objectif avec éléments chiffrés :
 - **5.1** Définir un objectif démographique à atteindre d'ici 2040 : soit **+ 331 habitants** d'ici 2040.
- **L'orientation n°6 « encourage le développement et la diversification de l'offre de logements »**. Elle se décline en 5 objectifs avec éléments chiffrés également :
 - **6.1** Accompagner la production de nouveaux logements : **+ 980 nouveaux logements** d'ici 2040, avec un rythme de production de **48,1 nouveaux logements /an**,
 - **6.2** Adapter la taille des logements pour accueillir une population diversifiée : avec notamment, dans le cadre du parcours résidentiel, **10% de petits logements (T1/T2)** d'ici 2040,
 - **6.3** Dynamiser le marché locatif : avec une production de **12% de logements sociaux** d'ici 2040,
 - **6.4** Lutter contre la vacance des logements : en réduisant la vacance pour atteindre **7,3% de logements vacants** d'ici 2040,
 - **6.5** Encadrer le phénomène de résidence secondaire.
- **L'orientation n°7** vise à « **favoriser un développement économique diversifié, innovant autour de savoir-faire d'excellence** ». Elle se décompose en 4 objectifs :
 - **7.1** Conforter les secteurs d'activités majeurs du territoire,
 - **7.2** Développer les zones d'activités économiques,
 - **7.3** Soutenir l'accès à l'emploi local,
 - **7.4** Maintenir les productions agricoles du territoire et développer leur transformation.
- **L'orientation n°8** cherche à « **valoriser et développer l'attractivité touristique du territoire** ». Elle se décline en 2 objectifs :
 - **8.1** Renforcer l'attractivité et les équipements de loisirs intercommunaux,
 - **8.2** Développer l'offre touristique du territoire, en s'appuyant notamment sur le patrimoine architectural, historique et naturel de la Côte d'Albâtre.
- **L'orientation n°9** vise à « **coordonner et améliorer les services de mobilités en Côte d'Albâtre** ». Elle se décompose en 4 objectifs :
 - **9.1** Maitriser les déplacements automobiles sur le territoire,
 - **9.2** Faire évoluer les pratiques de déplacements fortement tournées vers la voiture individuelle,
 - **9.3** Optimiser, conforter et développer l'offre de mobilité plus durable,

- 9.4 Développer les mobilités pédestres à caractère touristique.

➤ Au sein de l'axe 3, **Conduire la transition écologique et le développement durable du territoire**



- **L'orientation n°10** vise à « réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers ». Elle se décline en 4 objectifs, avec certains éléments chiffrés :
 - 10.1 Préserver les espaces agricoles du territoire
 - 10.2 Atteindre l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » d'ici 2050 : avec une **consommation foncière totale de 81,5 hectares, soit 47,2 hectares mobilisables sur la période 2021-2030 et 34,3 hectares pour 2031-2040**, répartie selon l'armature urbaine et par poste de mobilisation (habitat, développement économique),
 - 10.3 Développer des solutions alternatives à la consommation foncière pour atteindre les objectifs de développement du territoire,
 - 10.4 Définir des secteurs propices à la renaturation.
- **L'orientation n°11** ambitionne de « faire de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre un territoire d'énergies ». Elle se décline en 2 objectifs :
 - 11.1 Encadrer le développement des énergies décarbonées et des énergies renouvelables,
 - 11.2 Penser aux performances énergétiques des constructions.
- **L'orientation n°12** vise à « Réduire la production de déchets et les valoriser ». Elle se décompose en 2 objectifs comme suit :
 - 12.1 Inciter les habitants à réduire les déchets et à les valoriser,
 - 12.2 Prévoir la gestion des déchets dans les futures opérations de développement du territoire.
- **L'orientation n°13** vise à « Préserver la ressource en eau et améliorer la qualité des rejets d'eau vers les milieux naturels ». Elle est déclinée en 4 objectifs ou sous-orientations :
 - 13.1 Protéger les espaces naturels en eau,
 - 13.2 Tenir compte du risque inondation lié aux ruissellements, au débordement de cours d'eau et à la submersion marine,
 - 13.3 Densifier prioritairement les secteurs raccordés à un système d'assainissement et d'eau potable,
 - 13.4 Eviter les pollutions de l'eau.
- **L'orientation n°14** cherche à « Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques ». Elle est déclinée en 3 objectifs :
 - Tenir compte des risques naturels,
 - Tenir compte du recul du trait de côte et favoriser des solutions de repli,
 - Tenir compte des risques technologiques, notamment à proximité de la centrale électrique présente sur le territoire.

Après cet exposé, **Monsieur le Maire déclare le débat ouvert**, pendant le débat il en ressort ce qui suit dans l'encadré ci-dessous. A la présente délibération est jointe l'annexe des questions et des remarques de **madame Catherine GASTON** qui a fait une synthèse des axes et orientations du PADD.

- **Le PADD proposé en l'état ne favorise pas les petites communes, ni certains pôles de proximité notamment, notre commune en termes de développement de l'habitat. Ce PADD a-t-il été bâti en tenant compte de toutes les remarques et demandes faites lors des rencontres en mairie avec la société AUCH « Pour l'instant pas de retour officiel de leur part et de la CCCA sur l'attente de la commune par rapport à ces demandes »**
- **Une nouvelle réunion avec AUCH dans chaque commune semble nécessaire afin de clarifier certains points « intégration réelle des demandes par rapport à leur diagnostic**
- **La consommation foncière du territoire de la CCCA à l'horizon 2030 reste totalement floue quant à la répartition entre les communes « notamment la répartition entre les pôles »**
- **En ce qui concerne le projet autour du golf, dont l'avenir est incertain. Est-il nécessaire de prévoir autant d'aménagement foncier aux dépens d'autres espaces ou lieux. Il y aura forcément un impact négatif important pour les autres communes environnantes**
- **Le but d'un territoire est d'offrir la possibilité à chaque commune d'accueillir de nouveaux habitants. Or, le contenu du PADD actuel semble prendre une direction contraire.**

- **Peut-on savoir exactement l'avenir des zones que vous appelez « dents creuses ». Le choix de ces zones semble incertain pour différents secteurs.**
- **Les anciens bâtiments qui seront en phase de rénovation dans les prochaines années, avec peut-être un changement de destination, sont-ils comptés dans la masse foncière déjà programmée dans ce PADD**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue, ce jour au sein du conseil municipal, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement durables du PLUi de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,
- **DE PRENDRE ACTE** de l'avancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,
- **DE L'AUTORISER** à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à sa notification à Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre.

M. Antoine BUREL, agriculteur tient à signaler qu'il n'a pas été consulté comme indiqué dans le PADD.

Annexe à la Délibération n° 11 10 2024 13

Préambule

« J'ai bien compris que l'on devait donner notre avis sur l'ensemble du PADD, relatif au territoire complet de ses 63 communes.

J'ai malgré tout répondu par rapport à ce que je vois « plus localement », pas pour toutes les orientations car il y a des domaines que je ne connais pas.

Si d'autres personnes procèdent de la même façon, peut-être que la compilation des réponses pourra être exploitée.

Questions : est-ce que ce document est bâti en concertation ou en tenant compte des éléments évoqués dans d'autres instances ou groupes de travail.

(exemple : Syndicat Mixte du Littoral 76, qui préconise des aménagements particuliers sur le littoral pour se prémunir de la montée des eaux : il faudra, d'après le syndicat déplacer des commerces, des terrains de campings, etc. Dans le PADD on parle de développer l'offre touristique notamment sur la bande littorale dans « l'attractivité du territoire »

C'est la base de toute la réflexion me semble-t-il ?

Est-ce-que l'on peut connaître combien de personnes ont participé à l'enquête « diagnostic du PLUi » ?

AXE 1

Promouvoir le bien vivre ensemble, le cadre de vie, l'offre de proximité

Orientation 1 = guère de possibilités chez nous, nous n'avons pas de commerce et ne pourrions guère en avoir (trait de côte, centrale, locaux non libres...)

Orientation 2 : plutôt pôle majeur ou pôle intermédiaire

Orientation 3 : personnellement, je pense que l'offre culturelle au niveau communautaire est déjà largement suffisante (de notre côté, médiathèque Cany-Barville, rayon vert Saint-Valéry-en Caux, clos des fées Paluel...).

Localement, nous sommes plutôt favorisés dans ce domaine.

Orientation 4 : patrimoine naturel riche (un exemple concret avec les arboryphes : arbres qui ont une histoire puisqu'ils sont les témoins de la « présence des GI sur notre territoire pendant la seconde guerre mondiale ; une association locale a frappé à toutes les portes pour pouvoir les conserver, au titre du devoir de mémoire (DRAC, plusieurs ministères..), sans succès.

Comme je l'ai précisé en tout début, ce n'est qu'un exemple très local.

En résumé, il y a la volonté de faire, la contrainte budgétaire, les priorités à définir.

Pour les orientations 5 et 6 : remarque

J'ai relevé dans le pôle proximité (pôle dans lequel Paluel se situe avec 5 autres communes) un objectif 2040 de 107 nouveaux habitants et dans l'orientation 6, « développement logements » un objectif de 279 logements supplémentaires d'ici 2040. ???

AXE 2

Orientation 6

L'accueil de nouveaux habitants n'est guère possible puisque nous sommes contraints du fait de la proximité avec la centrale, trait de côte, etc. Une seule possibilité à Paluel, la reconstruction de l'ancienne résidence de la chapelle. La décision ne nous revient pas.

En dehors de cela, quelle offre de logements possible d'un point de vue communal. On ne peut ignorer que de nombreuses maisons récemment vendues sont achetées pour en faire des Air BnB ou des locations saisonnières.

Qui peut imposer qu'une vente de maison en milieu rural, avec une forte baisse de population, ne peut se faire que pour y résider à l'année

Lutter contre la vacance des logements en rénovant le parc ancien dégradé : c'est chose faite chez nous, pas de logement vacant.

Orientation 8 = développer l'attractivité touristique

Il est fait état dans le document du développement et de l'évolution du golf.

Beaucoup d'argent déjà engagé et des coûts de fonctionnement énormes. Alors qu'on s'interrogeait, il y a très peu de temps sur la conduite à tenir (vendre pas vendre), je suis sceptique sur l'engagement de dépenses supplémentaires dans ce domaine.

Orientation 9 = mobilité pédestre, oui complètement d'accord

Protection du réseau de chemins de randonnées et son développement Activités ouvertes à tous et gratuites, chemins à entretenir et développer.

AXE 3

Orientation 10 : je n'ai pas tout compris, donc pas d'avis.

Orientation 11 – 12 – 13 – 14

Les énergies renouvelables, les ressources en eau, la collecte des déchets, les cavités souterraines : autant de sujets, bien que très importants, ne sont pas de compétence communale.

On applique les règles en la matière « recueil des cavités dans la commune » mais on n'a pas la main sur les décisions majeures ou choix d'orientation ».

V) FISCALITÉ

1- Proposition de décision portant sur l'exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466G du code général des impôts

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Après échanges et discussion, à l'unanimité, l'assemblée décide de ne pas instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation

» plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncières des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

2- Proposition de décision portant sur l'exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France ruralités revitalisation

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 01 juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité

Après échanges et discussion, à l'unanimité, l'assemblée décide de ne pas instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

VI) AFFAIRES GENERALES

1- Réhabilitation de la Mairie-Place Henri de Sancy -Relocalisation temporaire du bâtiment

Dans le cadre de la réhabilitation de la Mairie située dans le bourg de PALUEL, à l'unanimité, l'assemblée a décidé la relocalisation temporaire du bâtiment dans des locaux provisoires, chemin des falaises, hameau de Conteville à PALUEL.

M. le Maire est chargé d'aviser le Préfet ainsi que le Procureur de la République

VII) TRAVAUX

1- Requalification de la salle Polyvalente- Proposition de délibération portant sur l'établissement d'avenants

Monsieur le Maire expose,

Par délibération, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux aux entreprises pour un montant total de 2 815 972,57 €HT, soit 3 379 167,08 €TTC.

Dans le cadre de l'évolution des travaux et des études de synthèse, il a été nécessaire d'apporter des modifications aux marchés de travaux notifiés, le 8 février 2024.

Concernant le lot 01 « Aménagements extérieurs » :

Dans le cadre de l'amélioration du projet, le maître d'œuvre a proposé à la maîtrise d'ouvrage de remplacer les 3 candélabres prévus au marché par une autre marque plus contemporaine engendrant un delta financier de + 2 832 €HT. Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise LA GRAINVILLAISE, soit une évolution de + 2,25 % du montant initial.

Concernant le lot 02 « Désamiantage Déconstruction Gros-œuvre »

Il s'est avéré nécessaire de démolir la chappe soufflée de la dalle existante (487m²) pour un montant de + 5 844 € HT.

Par ailleurs, il a été nécessaire de démolir les murs existants (découverte de fissures) et de déconstruire la charpente, la mise en œuvre d'étais de stabilisation, de chaînage, des reprises de maçonnerie, linteaux pour un montant de + 13 189,34 € HT.

Enfin, la dépose des réseaux amiantés sous dallage existant conformément à la réglementation engendre une plus-value de 6 187 € HT.

Ces travaux supplémentaires engendrent une prolongation de 12 jours du délai contractuel des travaux. Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise SYMA pour un **montant global de + 25 220,34 € HT**, soit une évolution de + 4,12% du montant initial.

Concernant le lot 04 « Couverture » :

Afin de simplifier la gestion du désenfumage de la grande salle et pallier la surface insuffisante pour les châssis de façade, il a été validé de remplacer les 4 lanterneaux d'éclairage, en toiture, décrit au marché par 4 lanterneaux de désenfumage ainsi que l'ajout de 4 stores pour un montant de + 7 285,36 €.

Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise DURAND FILS, soit une évolution de + 2,98 % du montant initial.

Concernant le lot 06 A « Menuiseries extérieures aluminium » :

Suite à la simplification de la gestion du désenfumage, en toiture, il s'avère nécessaire de supprimer les 2 châssis équipés de stores, situés en partie haute du mur de la grande salle pour un montant de – 16 043,96 € HT. Ils sont remplacés par le même modèle sans la fonction désenfumage pour un montant de + 7 102,48 € HT. Il en résulte **une moins-value globale de – 8 941,48 € HT**. Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise BURAY, soit une évolution de – 6,77 % du montant initial.

Concernant le lot 08 « Menuiseries intérieures » :

Dans le cadre des études de synthèse, il s'avère que le fonctionnement avec double porte au niveau de l'accès à la scène via la plateforme élévatrice ne convient pas. Le fournisseur MYDL pouvant équiper sa plateforme élévatrice PMR d'une porte règlementaire pare flamme, il a été convenu de supprimer au titulaire LANOS MENUISERIE les prestations concernant cet ensemble menuisé vitré 1 vantail pour un montant de – 2 249,81 € HT.

Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise LANOS MENUISERIE, soit une évolution de – 1,23 % du montant initial.

Concernant le lot 09 « Revêtements de sol » :

Compte tenu de la chappe soufflée, non plane, dans la grande salle, il s'est avéré nécessaire de supprimer la PSE n°3 « enduit de ragréage sur sol » d'un montant de 3 444 € HT puis prévoir le reprofilage des supports existants conservés et mettre en œuvre une nouvelle chappe fluide ciment sur un polyane (552,15m²) pour une plus-value de 18 055, 31 € HT. Ces travaux supplémentaires engendrent une prolongation de 3 semaines du délai contractuel des travaux.

Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise GAMM pour un **montant global de + 14 611,31 € HT**, soit une évolution de + 8,46% du montant initial.

Concernant le lot 14 « Elévateur » :

Dans le cadre des études de synthèse, il s'avère que le fonctionnement avec double porte au niveau de l'accès à la scène via la plateforme élévatrice ne convient pas. Le fournisseur MYDL pouvant équiper sa plateforme élévatrice PMR d'une porte règlementaire pare flamme, il lui a été demandé de prévoir une porte avec une performance pare-flamme E30- pour un montant de + 1 900 € HT.

Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise MYDL, soit une évolution de + 6,36 % du montant initial.

En conclusion, le montant global de ces modifications représente un montant de **+ 40 657,72 € HT**, soit une évolution de **+ 1,44 %** du montant initial des travaux.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à l'établissement de ces avenants.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, l'assemblée

- Approuve l'établissement des avenants aux marchés de travaux pour les lots nommés ci-dessus aux montants indiqués dans la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer les avenants considérés, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier,

2- Caserne de Gendarmerie- Avenants moins-value-AMO

La ville de PALUEL a engagé l'opération de construction d'une gendarmerie et de 38 logements.

Considérant le non nécessité des missions suivantes de la phase 6 :

« Evaluation et suivi des performances » du marché :

- Evaluation des performances environnementales
- Evaluation du plan de Gestion du bâtiment,

Il est proposé de recalculer la rémunération du Cabinet CICLOP, titulaire de la mission d'AMO à la suite de la suppression de cette mission.

En conséquence, ces modifications engendrent une revalorisation des honoraires figurant au marché de conduite d'opération du cabinet CICLOP.

La rémunération du cabinet CICLOP au titre du marché de conduite d'opération est arrêtée à :

Mission de base : 84 000€

±

Etudes pyrotechniques : + 5 400 €

Surcoût de reprise des études : + 2 700 €

Moins-value – Mission « 1% artistique » : - 1 600 €

Avenant 2 :

Suivi renforcé des travaux d'exécution : + 11 700 €

Avenant 3 :

Prolongement de la mission : + 4 505,55 €

Avenant 4 :

Suppression des missions suivantes :

« Evaluation des performances environnementales ».....- 1 300.00 €

« Evaluation du plan de gestion du bâtiment ».....- 1 300.00 €

Total HT : 104 105.55 €

Montant TVA au taux de 20,00 % : 20 821.11 €

Montant TTC : **124 926.66 €**

Montant TTC (en toutes lettres) : Cent vingt-quatre mille neuf cent vingt-six euros et soixante-six centimes

L'avenant n°4 au présent marché de conducteur d'opération a une incidence financière sur son montant : - 3,10 % d'écart introduit par l'avenant.

Au cumul, les avenants n° 1 à 4 représentent une incidence financière de + 23,94 % sur le montant initial du marché.

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'approuver le montant de la rémunération du cabinet CICLOP,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au marché de conduite d'opération représentant une diminution de la rémunération de 2 600.00 € HT

VIII) SDE 76-BORNES DE RECHARGES

1- Délibération portant sur la validation du nombre de points de charges à intégrer dans le nouveau mode de gestion et de déploiement des bornes de recharges pilote par le syndicat départemental d'énergie de la Seine Maritime

Vus :

- La loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 autorisant les établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des IRVE ouvertes au public.
- L'arrêté du 12 mai 2020 instaurant un taux de réfaction de 75 % financé par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité, pour le raccordement de toute demande de raccordement d'IRVE inscrite à un schéma directeur IRVE jusque fin 2025.

- Les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.
- La délibération du Comité Syndical du SDE76 en date du 21 mars 2023 de validation du schéma directeur IRVE.

Considérant :

- Le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,
- L'existence d'un réseau de 117 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,
- L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du schéma directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc actuel de bornes et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,
- La phase de concertation réalisée avec l'ensemble des communes et des EPCI concernés fin 2022/début 2023 pour l'élaboration du SDIRVE,
- La validation par délibération du Comité Syndical en date du 21 mars 2023 et par les services de l'Etat en janvier 2024 du schéma directeur IRVE (SDIRVE) du SDE76,
- La sollicitation du SDE76 du 18 juin 2024 pour confirmer le nombre de points de charges à retenir sur la commune dans le nouveau mode de déploiement et de gestion des bornes piloté par le SDE76,

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée :

- Confirme l'accord de la Commune pour que le SDE76 intègre, dans le nouveau mode de déploiement et de gestion, les bornes présentées ci-après et selon les conditions présentées ci-après *:

- **Points de charge dont le coût est de 0 € pour la commune en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu :**

- 0 Point(s) de charge de 100 kW** sur un axe de transit structurant
- 0 Point(s) de charge de 50 kW** sur une aire de covoiturage
- 0 Point(s) de charge de 7 kW** sur un parking d'un pôle d'échange multimodal (gare)

- **Points de charge dont le coût est de 4050 € maximum par borne pour la commune ou, le cas échéant, le propriétaire du parking public en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu :**

- 1 Point(s) de charge de 3.5 kW** sur voirie pour habitants de logements collectifs sans parking privé
- 2 Point(s) de charge d'un minimum de 3.5 kW** répartis sur le(s) parking(s) public(s) soumis à la loi LOM et/ou Climat et Résilience
- **Confirme la liste suivante du(des) parking(s) public(s) soumis à la loi LOM et/ou Climat et Résilience :**
 - Clos des Fées, 1250 Chemin des Falaises

* sous réserve de validation par les autorités concernées.

** Puissance des bornes indicative (susceptible d'être modifiée par le délégataire retenu ou à la demande des communes (dans le cas de demandes d'une puissance supérieure à celle prévue par le délégataire, le surcoût sera à la charge de la commune demandeuse)).

valide le nombre de points de charges suivant, à intégrer dans le nouveau mode de gestion et de déploiement des bornes de recharges piloté par le SDE76 sous réserve de la proposition du candidat retenu :

- 1 Point(s) de charge sur voirie pour habitants de logements collectifs sans parking privé
- 2 Point(s) de charge répartis sur le(s) parking(s) public(s) de la commune soumis à la loi LOM et/ou Climat et Résilience

valide le montant de la participation financière de la commune fixé à 4 050 € maximum par borne, en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu.

Après avoir questionné le référent SDE76, Monsieur le Maire précise que lors de la prochaine phase de programmation du SDE76, la Municipalité pourra faire une nouvelle demande pour d'autres installations dans la Commune. Le choix de la puissance de charge des points pourra éventuellement être augmenté suivant le réseau électrique .

X) INFORMATIONS DIVERSES-TOUR DE TABLE

1- Informations diverses

Padel :

M. le Maire présente le compte rendu ESQ-APS du Padel.

M. Michaël DUPRÉ demande si un parking est prévu

M. le Maire précise qu'un parking sera intégré avec le projet de création d'une Maison d'Assistants(es) Maternels(les) (MAM). Il sera présenté une étude de faisabilité.

M. le Maire informe d'ores et déjà qu'au rez-de-chaussée du futur bâtiment concernant la MAM, il y aura moins de locaux destinés aux associations. Trois pièces à l'étage seront mises à disposition pour les associations et une salle pour les gendarmes dans le cadre de la pratique de leur activité sportive.

M. Michaël DUPRÉ quitte l'assemblée à 18h50, il s'excuse et donne pouvoir à M. Serge WORMSER

Salle Polyvalente :

M. le Maire demande de se prononcer sur le choix d'un nom pour la Salle Polyvalente

« Espace de la Durdent » a été retenu. Une délibération dans ce sens sera rédigée au prochain conseil municipal

M. Hubert LEFEBVRE quitte l'assemblée à 19H10, il s'excuse et donne son pouvoir à M. Didier GASTON.

Travaux de voirie, Rte du Bout fleuri, hameau de Bertheauville :

M. le Maire rappelle que les travaux de mise en sécurité de la route du bout fleuri sont en cours avec la pose de ralentisseurs.

La CCCA souhaitait recouvrir la chaussée de graviers. À la suite de la demande du Maire, des travaux de revêtements ont été réalisés.

Travaux restant à venir sur cette chaussée : Pose de feux, la semaine prochaine et de bornes lumineuses.

Des trottoirs renforcés ont été posés pour faciliter le passage des véhicules agricoles.

M. le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes a demandé un fond de concours inversé pour ces travaux. M. GASTON informe qu'il a écrit au DGS de la CCCA lui indiquant que la Commune refusait de participer, la participation avait été évoquée à la condition que les travaux soient réalisés rapidement. La demande ayant été effectuée il y a 4 ans.

Ainsi la participation de la Commune n'est plus d'actualité. Un plan de financement a été envoyé par la CCCA après la demande de M. le Maire.

Travaux Carrefour de la Centrale :

Les travaux sont retardés car une partie privée du terrain de la Centrale appartient à un propriétaire privé. Une régularisation par un acte notarié est en cours.

Zone d'activités du Bourg :

M. le Maire signale qu'une entreprise souhaite acquérir un bâtiment de la zone d'activités dans le bourg . Or, cette acquisition ne peut se faire que si la Communauté de communauté de côte d'albâtre en acquière la pleine propriété.

La proposition de la CCCA est arrêtée à 1 €.

Les élus proposent que le montant de l'acquisition soit au moins égal au montant que la CCCA envisage de vendre à l'acquéreur.

Exutoire de la Durdent :

Les travaux sont terminés mais le transfert n'a pas encore eu lieu car les trois maires des communes de, Vittefleur, Veulettes-sur-Mer et Paluel et le Président du Syndicat des Bassins versants souhaitent rencontrer le Président du Syndicat mixte du Littoral pour des informations quant au fonctionnement de cet exutoire et le devenir de la basse Vallée de la Durdent car des ouvertures inopinées sont prévues pour la remontée de l'eau de mer.

Divers :

M. le Maire fait part :

- d'un courrier de M. le Curé rappelant qu'il souhaite être averti lorsqu'un concert est joué dans les églises
- des courriers reçus du département quant aux subventions accordées dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Salle Polyvalente et des ateliers techniques
- des remerciements de la Communauté de communes de la côte d'albâtre pour la contribution de la Commune de PALUEL aux Cérémonies commémoratives de juin 1940.
- des remerciements des associations suivantes pour les subventions reçues :
 - ADMR
 - Station SNSM de Veulettes sur Mer
 - Fédération Nationale des anciens combattants en Algérie-Maroc-et Tunisie
 - Association France Handicap -Délégation de Seine-Maritime
 - Association des chasseurs de PALUEL
 - Association des anciens combattants de PALUEL
 - Association Electrons libres
 - Amicale des sapeurs-pompiers de Saint Valéry en Caux
 - Association France Handicap Délégation de Seine Maritime
- d'une réunion publique relative à la distribution des pastilles d'iode programmée le 16 octobre à Saint Valéry en Caux
- d'une lettre reçue de M. le Maire de Saint Valéry en Caux qui sollicite une participation d'un montant de 100 000,00 de la Commune de PALUEL dans le cadre des travaux de rénovation des locaux administratifs de la Gendarmerie de Saint Valéry en Caux.
À la suite d'un premier refus de M. le Sous-Préfet de DIEPPE, eu égard à la réunion qui s'est déroulée en sous-préfecture le 11 avril 2024 en présence de M. le Sous-préfet de DIEPPE, une demande sera reformulée auprès de sa remplaçante.
- d'un courrier de la Préfecture informant d'une dotation à percevoir de 3000,00 € au titre de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales au titre de 2024. Cette dotation a été créée par la loi de finances pour 2019 réformée par la loi de finances 2024 au profit des communes ayant tout ou partie de son territoire sur un site Natura 2000.

2- Tour de table

M. Serge WORMSER

Demande :

- La date de démolition de la résidence de la Chapelle

M. le Maire précise que la résidence est actuellement intégrée au hameau de Janville, la reconstruction n'est pas possible dans cette zone. Il demandera un rendez-vous avec les services de l'état pour que cette résidence soit intégrée au bourg afin qu'une reconstruction soit envisageable.

- Si la commune a des informations sur la pose des trottoirs, route de l'éperon, hameau de Conteville

Propose :

-Un dépôt de pain sur la Commune

Mme Jocelyne COURTOIS précise qu'elle avait demandé à la Boulangerie LANGLOIS, laquelle semblait être intéressée

Fait part des demandes et commentaires de **M. Michaël DUPRÉ** :

- Le devenir de la maison communale sise 70, rte des terres Neuvas au Hameau de Conteville.

M. le Maire répond qu'une délibération pour la vente avait été prise. La vente n'a pas été lancée. Ce sujet sera revu au prochain conseil Municipal

- La Pose de stores dans la Salle du Manège

Des travaux de réhabilitation pour ce bâtiment sont envisagés.

- Feu d'artifice de qualité mais souhaiterait qu'il soit accompagné de Musique

M. le Maire précise que les bombes du feu sont puissantes, la musique ne serait pas audible depuis le belvédère, lieu du « départ du tir ».

- Vente de brioches par le GEIST en mars 2025

- Une subvention sera demandée par le GEIST pour l'achat d'un bus

Mme Jocelyne COURTOIS

- Demande pourquoi une barrière est posée au Pont Rouge

Pour éviter le stationnement de camping-car répond M. le Maire

- Propose que l'ouverture et la fermeture des toilettes publiques soient effectuées par le personnel communal
Les élus se chargeront de la fermeture les soirs de la semaine et de l'ouverture et de la fermeture les week-ends précise M. le Maire

- S'interroge sur le projet de réalisation d'un four à pain au clos des fées

M. le Maire répond que ce projet est à la phase « étude »

- Propose que les appartements des CARROZ soient reloués avant le lancement des travaux

M. le Maire estime qu'en l'état, les appartements ne sont pas louables.

Mme Catherine GASTON informe :

- Dans le cadre de la troisième édition du téléthon organisée dans la Commune, une réunion est prévue le 14 octobre à 17h30.

- Une exposition du comité des lettres de Grainville sur l'électrification de la Vallée de la Durdent est organisée les 16 et 17 novembre

-Un changement d'imprimeur pour le Paluella suite à la fermeture de l'imprimerie BANSE,

Antoine BUREL :

Signale une faible visibilité en bas de la RD68 (intersection avec la RD79)

Le miroir lui semble mal orienté. Il propose que les panneaux soient inversés. Ainsi le panneau « stop » situé à l'intersection de la RD68 et VC6 pourrait être remplacé par un panneau « Cédez le passage » et ce dernier qui se trouve à l'intersection de la RD10 et de la RD 68 pourrait être remplacé par un panneau « Stop »

M. le Maire fera remonter l'information à la CCCA et au Département.

M. Philippe SICSIC :

S'étonne de l'augmentation du coût de l'eau et de l'abonnement.

Remarque également soulevée par M. Hubert LEFEBVRE

M. le Maire précise que le prix du m3 d'eau est différent selon les foyers. L'information sera transmise à Eaux d'Albâtre.

M. GASTON fait part des informations et des demandes communiquées par M. HUBERT LEFEBVRE :

- L'installation d'un marchepied est prévue pour le minibus. Le devis est à l'étude.
 - Une demande d'une entreprise Paluellaise qui souhaite bénéficier des mêmes tarifs que les habitants pour les locations de vacances
- Refus de l'assemblée*
- Une mauvaise réception de téléphonie mobile dans certains endroits de la Commune.*

La séance est levée à 20h45